

Convocation le 16/11/2016

**SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq Novembre à neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GALTON, Maire.

Étaient présents : Mrs BONO, NICOLLE, LOCHET.

Procurations de : Mme CONAN à Mr LOCHET et Mr YREUX à Mr GALTON

Absent excusé : Mr GUICHARD.

Présents : 4      Votants : 6

Monsieur BONO est élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 24/09/2016 est adopté à l'unanimité.

**N° 47/2016 – Communauté de communes Avranches-Mont Saint Michel – Révision des compétences – Modification des statuts**

Considérant la délibération de communauté de communes Avranches-Mont-Saint-Michel (CCAMSM) n° 2016/10/01-94 en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2016 portant sur la révision des compétences de la CCAMSM dans le cadre de la fusion des communautés de communes à compter du 01/01/2017.

Considérant l'arrêté du 03/10/2016 portant création de la communauté de communes Mont-Saint-Michel-Normandie issue de la fusion des communautés de communes Avranches-Mont-Saint-Michel, du Mortainais, de Saint-Hilaire-du-Harcouët, de Saint-James et du Val de Sée.

Considérant l'article L5211-41-3 du CGCT qui met en place un mécanisme d'harmonisation progressive des compétences des EPCI fusionnés,

Le conseil municipal après lecture de la délibération n° 2016/10/01-94 de la communauté de communes Avranches-Mont-Saint-Michel :

- Prend acte de la modification des compétences de la communauté de communes Avranches-Mont-Saint-Michel avec effet au 31/12/2016 aux fins d'harmonisation des statuts des communautés de communes fusionnées,
- Prend acte de l'ajout des compétences de mobilité et politique de la ville aux statuts de la communauté de communes afin de permettre la création de la communauté d'agglomération,
- Prend acte de la révision des compétences et de la modification des statuts telles que définies dans la délibération n° 2016/10/01-94 du 01/10/2016.

Décision du conseil municipal : avis favorable

Abstentions : 2                  Contre : 1                  Pour : 3

Reçue le ..... par la Sous-Préfecture d'Avranches

**N° 48/2016 – Création de la communauté de communes Mont-Saint-Michel-Normandie**

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Prend acte de l'arrêté portant création de la communauté de communes Mont-Saint-Michel-Normandie issue de la fusion des communautés de communes de : Avranches-Mont-Saint-Michel, du Mortainais, de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-James et du Val de Sée du 03/10/2016 et notifié le 06/10/2016.

Reçue le ..... par la Sous-Préfecture d'Avranches

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de modifier les crédits du BP 2016 de la façon suivante :

<b>BP 2016 - DM N°2/2016 - Commune</b>			
<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
020 - dépenses imprévues	-22000.00	1321 - DRAC (RRER)	-33746.00
045/2315 - agencement mairie-secretariat	-15160.02	restaur. Imm. espace protégé	
047/2315 - effacement des réseaux	98754.00	1323 - Région - SIPL (RRER)	132500.00
057/2315 - toitures cnir abri canot toilette abri bus	14992.02		
061/2031 - étude ERP sécurité incendie	168.00		
064/2158 - acquisition d'un chariot élévateur	22000.00		
<b>Total</b>	<b>98754.00</b>	<b>Total</b>	<b>98754.00</b>

Reçue le ..... par la Sous-Préfecture d'Avranches

**N° 50/2016 – Convention de location temporaire de l'atelier de la Truie qui File – renouvellement – mandat : photographe officiel de la Mairie**

Considérant la délibération n°28/2016 du 22/07/2016 portant sur la location d'un atelier pour la saison estivale dans le bâtiment « La Truie qui File » à Mr et Mme Mathieu VINCENT,

Considérant la convention de location temporaire du 16/06/2016 fixant la durée à 2 mois à compter du 01/08/2016,

Considérant la demande de renouvellement de la convention de Mr Mathieu VINCENT,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de renouveler la convention à compter du 01/10/2016 pour 3 mois dans les mêmes conditions,
- Décide d'établir une convention à compter du 01/01/2017 pour une durée de 1 an sans tacite reconduction au prix de location à hauteur de 250€/mois, à la charge du locataire les factures d'eau et d'électricité.
- Décide de mandater Mr Mathieu VINCENT : Photographe officiel de la municipalité pour les évènements (à l'exception des travaux). Le mandat fera l'objet d'une demande expresse de la municipalité. Les photos seront remises gratuitement à la Mairie du Mont Saint Michel. Dispositions qui seront insérées dans la convention de location temporaire de l'atelier de la Truie qui File,
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les deux conventions,
- De prendre en charge la location à l'article 752 du BP 2016.

Reçue le ..... par la Sous-Préfecture d'Avranches

**N° 51/2016 – Participation aux dépenses scolaires – Ecole Notre Dame**

L'Ecole Notre Dame, par courrier du 03/11/2016, donne les informations concernant la fréquentation des écoles privées par des enfants de la commune pour l'année scolaire 2016-2017.

Considérant la Loi dite « Carle » du 22 Octobre 2009 et son décret d'application 2010-1348 du 9/11/2010,

Considérant la circulaire de Mme la Préfète de la Manche du 24/3/2015 relative aux modalités d'application de la participation financière obligatoire des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles privées,

Considérant la grille des participations scolaires de l'école de rattachement donnée le 29/10/2015,

Considérant l'information de la Préfecture par courriel du 23/05/2016 concernant le coût moyen par élève en école élémentaire,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe de contribuer aux dépenses de l'école Notre Dame au prorata du nombre d'élèves de la Commune la fréquentant,

Elèves scolarisés :

Besnard Juliette - CE1	487.43
Besnard Coline - MS/GS	1519.00
Total	2006.43

- décide de prélever les crédits à l'Art. 6558 du Budget Primitif 2016.

Reçue le ..... par la Sous-préfecture d'Avranches

.../...

Le conseil municipal complète les délibérations du 27/02/2015 et du 24/09/2016 fixant les tarifs de location des salles municipales :

Remise tarif location à compter du 8 <sup>ème</sup> jour	20%
--	-----

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Reçue le ..... par la Sous-Préfecture d'Avranches

**N° 53/2016 – Rénovation, restructuration, enfouissement des réseaux – Cabinet d'Etudes – Marché Artélia – Ajustement d'honoraires, assistance à maîtrise d'ouvrage sur la communication avec les commerçants et les riverains – Avenant n°4**

Préambule :

Le conseil municipal du Mont Saint Michel a confié à la Société Artélia la réalisation des études et la maîtrise d'œuvre pour la rénovation, la restructuration et l'enfouissement des réseaux intra-muros par le marché signé le 02/09/2011.

Ce marché fixe les modalités et les délais de réalisation des différentes phases de maîtrise d'œuvre.

Avenant

L'avenant n°4 a pour objet de modifier les stipulations du marché pour tenir compte des demandes supplémentaires par rapport au programme initial du contrat de maîtrise d'œuvre.

Les demandes supplémentaires sont les suivantes :

1 – Ajustement des honoraires des phases DET (direction de l'exécution des travaux) et AOR (assistance pour opérations de réception) :

Les tranches conditionnelles ont été notifiées par ordre de service le 15/11/2015. Ces tranches conditionnelles portent sur l'OS, le DET et l'AOR, soient les phases de suivi de l'exécution des travaux.

L'offre initiale est bâtie sur un cahier des charges qui ne comprend ni montant, ni durée de travaux. La proposition a été fondée sur une estimation des travaux de réseaux tels que définis au cahier des charges et hors reprise des corps de chaussée. La durée inscrite au mémoire technique était estimée à 8 mois en une seule phase.

L'avenant n°2 a pris en compte les études supplémentaires : reprise complète du corps de chaussées, établissement de la base de données réseaux souples, assistance à maîtrise d'ouvrage sur les conventions passées avec ERDF et France Télécom.

La durée des travaux a été évaluée lors des études, et après demande de la mairie du Mont Saint Michel de prendre en compte de nouvelles périodes de travaux pour minimiser la gêne occasionnée aux commerçants intra-muros, à 21,5 mois comprenant 1 mois de préparation de chantier et 1 x 5.5 mois de travaux effectifs (de novembre à avril inclus, avec une interruption aux vacances de Noël, soit 0.5 mois) pour la phase 1 et 6 x 2.5 mois (novembre à janvier, avec une interruption aux vacances de Noël, soit 0.5 mois) pour les 6 phases à venir. Ce qui occasionne la demande d'avenant suivante :

		€ HT	plus-value € HT
DET : montant initial sur 8 mois		29 090.00	
Ajustement sur 21.5 mois	29 090.00 x 21.5 / 8	78 179.38	49 089.38
<b>AOR : montant initial pour une réception</b>			
	pour une phase de travaux	4 000.00	
Ajustement pour 7 phases	4000.00 x 7	28 000.00	24 000.00
		<b>Total HT</b>	<b>73 089.38</b>
		<b>Total TTC</b>	<b>87 707.26</b>

2 – Assistance à maîtrise d'ouvrage sur la communication avec les commerçants et les riverains :

Le conseil municipal souhaite qu'on l'assiste dans la communication avec les commerçants et les riverains quant au déroulé des travaux (phasage, accès, planning, ...). Cette prestation sera exécutée à la vacation sur une journée à la demande de la commune comprenant :

		€ HT
coût journalier du Directeur de projet		800.00
Déplacement	400 km x 0.50 € / km	200.00
		<b>Total HT</b>
		<b>Total TTC</b>

.../...

nouveau montant du marché	HT
montant du marché initial	99 390.00
montant de l'avenant n°2	29 770.00
montant de l'avenant n°3	6 000.00
montant de l'avenant n°4 (hors vacances)	73 089.38
<b>nouveau montant total du marché</b>	<b>208 249.38</b>

Considérant la nécessité de

- réajuster les phases des travaux pour des raisons économiques,
- d'assurer la communication avec les commerçants et les riverains.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'avenant n°4 au marché Artélia du 14/10/2016 et arrête le nouveau montant du marché à **208 249.38 € HT** hors vacances,
- d'accepter le prix de la vacation Artélia pour assurer la communication avec les commerçants et riverains au prix de **1 000.00 € HT**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant,
- de prélever les crédits à l'article 2315 Opération 047 du BP 2016.

Reçue le ..... par la Sous-Préfecture d'Avranches

**N° 54/2016 – Bombardes du Mont Saint Michel – Projet de restauration**

Préambule :

Monsieur Bono présente au conseil municipal le projet de restauration des bombardes du Mont Saint Michel.

Les deux « michelettes » sont des bombardes de fer forgé du XVème siècle qui présentent un état de vétusté mettant en danger la sécurité du public.

Le devis de restauration Arc'Antique se monte à 19 200€ HT sans transport.

Le cout du transport restant à la charge de la commune est estimé à 840,00€ HT Aller/Retour.

Le projet soumis à la conservation des Antiquités et objets d'art n'a pas reçu de remarques.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Projet	montant
coût du projet (non assujetti à la TVA)	19200
Transport des bombardes Aller/Retour TTC	1008
<b>Total</b>	<b>20208</b>
<b>Plan de financement</b>	
Conseil Départemental 25%	4800
Direction Régionale des Affaires Culturelles	8000
Club des Mécènes	6240
Commune - autofinancement	1168
<b>Total</b>	<b>20208</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide la réalisation des travaux,
- Accepte le devis Arc'Antique à hauteur de 19 200€,
- S'ajoute le coût du transport A/R estimé à 840€ HT,
- Demande à Monsieur le Président du conseil régional de Normandie et Monsieur le Président du conseil départemental de la Manche la possibilité de lui attribuer les subventions les plus élevées possible pour l'aider à financer le projet,
- Autorise Mr le Maire ou son représentant à signer les devis sachant que la totalité de la dépense dépasse le montant de la délégation confiée à Mr Le Maire,
- Fixera le financement lors du BP 2017.

Reçue le ..... par la Sous-Préfecture d'Avranches

## Préambule :

Le Mont Saint Michel, site de caractère, est de temps en temps sollicité pour participer à différents types de tournages.

Monsieur Bono présente au conseil municipal le projet de convention destiné à arrêter les obligations des différentes sociétés de production.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention,
- Autorise Mr le Maire ou son représentant à la signer à la demande,
- Accepte la grille tarifaire qui suit :

## Autorisation de tournage

	Désignation	Facturation
<b>Mise à disposition du personnel communal</b>	<b>tarif / heure *</b>	
Hors Police Municipale	6h00-22h00	20,00 €
Hors Police Municipale	Dimanche et jours fériés	33,00 €
Hors Police Municipale	nuit 22h00-6h00	40,00 €
Agent de la Police Municipale en pédestre	7h00-22h00	30,00 €
Agent de la Police Municipale en pédestre	Dimanche et jours fériés	45,00 €
Agent de la Police Municipale en pédestre	nuit 22h00-7h00	55,00 €
Agent gradé de la Police municipale en pédestre	jour	40,00 €
Agent gradé de la Police municipale en pédestre	Dimanche et jours fériés	55,00 €
Agent gradé de la Police municipale en pédestre	nuit 22h00-7h00	75,00 €
<b>Mise à disposition du matériel communal</b>	<b>tarif / heure</b>	
Matériel roulant	véhicule léger	40,00 €
Matériel roulant	Deux-roues	30,00 €
<b>Mise à disposition du matériel communal</b>	<b>tarif / jour</b>	
1 panneau	pour 1 jour	26,00 €
1 panneau	pour 2 jours	50,00 €
1 panneau	pour 3 jours	75,00 €
1 panneau	pour 4 jours	100,00 €
1 panneau	pour 5 jours	115,00 €
1 panneau	pour 6 jours	140,00 €
1 panneau	pour 7 jours	160,00 €
1 Barrière	pour 1 jour	2,50 €
Occupation d'un site ou bâtiment communal hors usage normal et/ou en dehors des heures d'ouverture	électricité, gardiennage, déplacement de meubles, nettoyage	coût réel
* toute heure commencée est due		

La personne signataire de la convention engagera la société de production ou le réalisateur à faire figurer dans le générique du film ou des prises de vue le nom de la commune.

Reçue le ..... par la Sous-Préfecture d'Avranches

Préambule :

Le conseil municipal du Mont Saint Michel prend connaissance par la presse de la programmation du « marathon 2017 ».

Cette programmation laisse entrevoir des difficultés d'organisation :

- Le 27/05/2017 semi-marathon d'Avranches qui s'achève au pied du Mont Saint Michel,
- Le 27/05/2017 le trail de l'Archange avec arrivée à l'abbaye,
- Le 28/05/2017 le marathon avec son arrivée classique.

Le responsable de la Police Municipale indique que ces épreuves sont fixées le week-end de l'ascension. Ce week-end très fort en fréquentation connaît une marée avec un fort coefficient.

Les organisateurs n'ont pas tenu compte de tous ces éléments.

Le conseil municipal donne un avis très défavorable au déroulement de ces manifestations ce week-end là et demande à Mr Le Préfet de la Manche de bien vouloir intervenir auprès des organisateurs.

Reçue le ..... par la Sous-Préfecture d'Avranches

N° 57/2016 – Collège Saint Joseph – Séjour linguistique des élèves de 3<sup>ème</sup> et de 4<sup>ème</sup>

Monsieur le Maire donne lecture de la demande du Collège Saint Joseph en date du 17/10/2016 concernant l'organisation du voyage scolaire 2016-2017 à Barcelone pour les élèves de 3<sup>ème</sup> et de 4<sup>ème</sup>.

Le coût du séjour linguistique se monte à 400 €.

Considérant la participation d'un élève domicilié au Mont Saint Michel,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de participer au financement de ce séjour à hauteur de 400 €,
- de prélever les crédits à l'Article 6574 du BP 2016.

Reçue le ..... par la Sous-Préfecture d'Avranches

N° 58/2016 – Remboursement de frais professionnels

Considérant le projet de restauration des bombardes du Mont Saint Michel,

Considérant l'intérêt de la commune pour monter le dossier financier de l'opération,

Monsieur Bono a été mandaté par Monsieur le Maire pour défendre le dossier auprès du club des Mécènes à Valognes.

Considérant les frais engagés par Monsieur Bono pour représenter la commune du Mont Saint Michel,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accorde à posteriori un mandat spécial à Monsieur Bono pour défendre le dossier auprès du club des mécènes de Valognes,
- Autorise le remboursement des frais de mission occasionnés par le déplacement,
- Autorise le prélèvement des crédits à l'Article 6256 du BP 2016.

Reçue le ..... par la Sous-Préfecture d'Avranches

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Vu et vérifié, validé par le secrétaire de séance

Monsieur Jacques BONO

Validation par courriel du 05/12/2016